

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **MUSKIL PÂTE**
- **Code fds/Révision:** 0/14
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Appât rodenticide en pâte, prêt à l'emploi
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735
consumer@zapi.it - www.zapi.it
Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it
- **Service chargé des renseignements:** Département technique
- **Numéro d'appel d'urgence:**
Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)
Centre Antipoison: Nancy Tél. 03 83 32 36 36

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

- **Indications complémentaires:**

Produit biocide TP14 - Appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi N° AMM FR-2013-0127 Détenteur de l'AMM : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie
Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles contre les rats et les souris domestiques. Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées ou dans d'autres stations d'appâts couvertes.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Empêcher l'accès au grand public, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage en zone non submersible et à l'abri des intempéries. Ne pas appliquer le produit

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

Nom du produit: MUSKIL PÂTE

(suite de la page 1)

directement dans les terriers. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3). Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation. Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement. Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène. Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise à disposition sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance. Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre 2 applications. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
CAS: 28772-56-7 EINECS: 249-205-9	bromadiolone ⚠ Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,0025%
CAS: 56073-07-5 EINECS: 259-978-4	difenacoum ⚠ Acute Tox. 2, H300; ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,0025%

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
La présence dans la formulation MUSKIL PÂTE d'un agent d'amertume (Benzoate de dénatonium) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- **Après inhalation:** Respirer de l'air frais et se reposer.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- **Après contact avec les yeux:**
Laver immédiatement sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- **Après ingestion:**
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).
- **Indications destinées au médecin:**
Le produit MUSKIL PÂTE contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les symptômes les plus importants d'intoxication par ingestion sont : épistaxis et saignements au niveau des muqueuses buccales, apparition d'hématomes multiples ou étendus, hémorragies, sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

Nom du produit: MUSKIL PÂTE

(suite de la page 2)

- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote : vitamine K1 (sous contrôle médical)

En cas d'urgence, contacter le Centre Antipoison le plus proche.

5 Mesures de lutte contre l'incendie**- Moyens d'extinction****- Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Conseils aux pompiers**- Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.**6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des gants appropriés

- Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage**- Manipulation:****- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****- Stockage:****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle****- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 3)

- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**
Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3).
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Pas nécessaire.

9 Propriétés physiques et chimiques

- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales	
- Aspect:	
Forme:	Solide
Couleur:	Rouge
- Odeur: Caractéristique	
- Seuil olfactif: Non déterminé.	
- valeur du pH à 20 °C: 6,9 (1% aq. disp.CIPAC MT75.3)	
- Changement d'état	
Point de fusion: Non applicable	
Point d'ébullition: Non applicable.	
- Point d'éclair Non applicable.	
- Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.	
- Température d'inflammation:	
Température de décomposition: Non déterminé.	
- Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
- Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.	
- Pression de vapeur: Non applicable.	
- Densité à 20 °C: 1,282 g/cm ³ (CIPACMT33)	
- Densité de vapeur. Non applicable.	
- Vitesse d'évaporation Non applicable.	
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Insoluble	
- Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.	

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 4)

- Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
- Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,1 %
- Teneur en substances solides:	
	99,9 %
- Autres informations	
	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
56073-07-5 difenacoum		
Oral	LD50	1,8 mg/kg (rat) 2 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	1000 mg/kg (lapin)
28772-56-7 bromadiolone		
Oral	LD50	1,125 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1,71 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	0,00043 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Aucun effet connu.
- **des yeux:** Aucun effet connu.
- **Sensibilisation:** Aucun effet connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif

12 Informations écologiques

- **Toxicité**

- Toxicité aquatique:	
56073-07-5 difenacoum	
LC50/96h	0,10 mg/l (rainbow trout)
28772-56-7 bromadiolone	
LC50/96h	3,0 mg/l (bluegill sunfish) 1,4 mg/l (rainbow trout)

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N° 453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

Nom du produit: **MUSKIL PÂTE**

(suite de la page 5)

- Effets écotoxiques:**- Autres indications:****56073-07-5 difenacoum**

Oral LD50 >50 mg/kg (chicken)

28772-56-7 bromadiolone

Oral LD50 138 mg/kg (bobwhite quail)

LC50 >1000 mg/kg (worm)

- Autres indications écologiques:**- Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- Résultats des évaluations PBT et VPVB**- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**13 Considérations relatives à l'élimination****- Méthodes de traitement des déchets****- Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

- Emballages non nettoyés:**- Recommandation:** Elimination conformément aux prescriptions légales.**14 Informations relatives au transport****- No ONU****- ADR, ADN, IMDG, IATA** Non applicable**- Nom d'expédition des Nations unies****- ADR, ADN, IMDG, IATA** Non applicable**- Classe(s) de danger pour le transport****- ADR, ADN, IMDG, IATA****- Classe** Non applicable**- Groupe d'emballage****- ADR, IMDG, IATA** Non applicable**- Dangers pour l'environnement:****- Marine Pollutant:** Non**- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU:

-

15 Informations réglementaires**- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Évaluation de la sécurité chimique**

Pour un emploi approprié du produit, suivre les indications mentionnées dans l'étiquette.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon les Règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH) et (UE) N°
453/2010

Date d'impression: 12.02.2014

Révision: 12.02.2014

Nom du produit: MUSKIL PÂTE

(suite de la page 6)

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

- Sources

1. Directive 1999/45/CE, Directive 2001/58/CE, Directive 2006/8/CE et successives adaptations

2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations

3. Directive 91/155/CEE et successives adaptations

4. The Merck Index Ed. 10

5. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)

6. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations